



**Direction des activités
Industrielles et du transport**

ASN-DIT- 0077 -2009

Fontenay-aux-Roses, le 3 février 2009

**Monsieur le Président du
Groupe Permanent chargé des transports**

Objet : Transport de matières radioactives
Société TN International
Modèle de colis B(U) -- Emballage R73
Nouvel agrément

Réf. : [1] Lettre ROBATEL MCh/jgl/102484/N°08-077 du 14 octobre 2008
[2] Dossier de sûreté ROBATEL 102484 DAG 0001 rév.A du 1^{er} septembre 2008

Monsieur le Président,

Par lettre citée en première référence, la société ROBATEL m'a fait parvenir une demande d'agrément relative au modèle de colis rappelé en objet, sur la base du dossier de sûreté visé en seconde référence.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître l'avis et les observations éventuelles du groupe permanent transport que vous présidez sur le niveau de sûreté du modèle de colis, au regard de la réglementation.

Cet avis devra couvrir les adjonctions au colis qui seront apportées au moment des premiers transports et qui ne font pas partie intégrante du colis. Ces adjonctions ne doivent pas en réduire la sûreté conformément au paragraphe 611 du règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (n°TS-R-1, édition 2005).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par dérogation,
le directeur général et directeur

J.-L. Lachaume

Copie externe : IRSN/DSU

Copie Interne : ASN/MAE (LF)